



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2016-3201  
**Demande :** B.3.12 : Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra  
**Numéro d'homologation :** 24835  
**Principe actif (p.a.) :** Séthoxydime  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2822572

### But de la demande

La présente demande vise à préciser l'énoncé concernant la moutarde sur l'étiquette de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra afin qu'il indique clairement que le terme « moutarde » inclut la moutarde joncée de types condimentaire et oléagineux.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Le demandeur n'a présenté aucune nouvelle donnée sur les résidus de séthoxydime dans ou sur la moutarde de type condimentaire ou oléagineux à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra. Les données sur les résidus et sur la transformation tirées d'essais en conditions réelles dans ou sur le colza (canola) (denrée représentative du sous-groupe de cultures 20A, qui comprend la moutarde de type oléagineux) et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le séthoxydime sont fondées sur les données d'essais menés en conditions réelles sur le canola et ayant déjà été examinées ainsi que sur les orientations de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). La LMR proposée au tableau 1 tiendra compte des résidus de séthoxydime et des métabolites contenant la fraction cyclohexen-2-one exprimée comme du séthoxydime dans ou sur les denrées de moutarde de types condimentaire et oléagineux. Les LMR proposées pour les produits agricoles bruts tiendront compte des résidus de séthoxydime dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1.

**Tableau 1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus**

Denrée	Méthode d'application et dose totale d'application (kilogramme de principe actif/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET *	MPEET*			
Colza (canola)	0,5 à 0,8	60 à 79	0,12	15,64	0,03× (huile de canola)	Moutarde : 2 ppm	Graines de moutarde (de types oléagineux et condimentaire) : 25 ppm

\*MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain, MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR proposée au tableau 1 pour tenir compte de tous les résidus de séthoxydime. À la LMR proposée, ces résidus dans les graines de moutarde (de types condimentaire et oléagineux) ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

### Évaluation environnementale

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra visant à inclure la moutarde joncée n'entraîne aucun changement sur le plan des préoccupations d'ordre environnemental étant donné que les doses d'application sont les mêmes que les doses déjà homologuées inscrites sur l'étiquette. De plus, les énoncés qui figurent actuellement sur les étiquettes sont suffisants pour atténuer les risques.

### Évaluation de la valeur

L'amélioration du libellé d'étiquette sur la moutarde permettra aux utilisateurs de mieux comprendre que l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra peut être appliqué à la fois sur les variétés de moutarde jaune et de moutarde joncée qui servent à la fabrication de condiments et d'huiles.

Le demandeur a présenté une justification à l'appui de la demande visant à modifier l'homologation citée en objet. Cette justification indique que l'usage du séthoxydime (le principe actif de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra) est homologué sur la moutarde depuis le milieu des années 1990 et que les cultures de plantes à feuilles larges (y compris la moutarde)

sont très tolérantes au séthoxydime. Les données ayant été soumises pour une formulation semblable à celle de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra montre que la tolérance de la moutarde (y compris les variétés de moutarde jaune et de moutarde joncée) devrait être acceptable après traitement avec l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra à une dose pouvant atteindre jusqu'à 495 g p.a./ha. Par conséquent, l'ARLA appuie la présente demande de modification de l'homologation du point de vue de la valeur étant donné que le nouveau libellé concernant la « moutarde » est plus restrictif que celui qui figure actuellement sur l'étiquette de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra, et que les points soulevés précédemment y sont favorables.

### **Conclusion**

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de l'amélioration du libellé d'étiquette de l'herbicide liquide émulsifiable Poast Ultra concernant son efficacité alléguée sur la « moutarde ». Compte tenu des résultats de cette évaluation, le libellé révisé précisant la nature de l'allégation relative à la « moutarde » doit inclure la moutarde joncée de types condimentaire et oléagineux.

## Références

- 2657731 2016, Poast Ultra Liquid Emulsifiable Herbicide, Waiver Request for the Exemption from Part 10, Value for the Expansion of Mustard to include both Condiment and Oilseed Types, DACO: 10.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.